

CURRICULUM VITAE

Guillaume GRUNDELER

Université d'Aix-Marseille
Centre de droit économique
3 av. Robert Schuman
13628 Aix-en-Provence
guillaume.grundeler@univ-amu.fr



FONCTIONS

- Depuis 2015** **Maître de conférences**, Université d'Aix-Marseille, Faculté de droit, Centre de droit économique.
- 2012 – 2014** **Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)**, Université d'Aix-Marseille.
- 2009 – 2012** **Doctorant contractuel**, Université d'Aix-Marseille.

PARCOURS

- 2014** **Doctorat en droit privé et sciences criminelles**, Université d'Aix-Marseille.
– **Thèse** : *L'investissement (étude juridique)*, sous la direction des Professeurs Jacques Mestre et Didier Poracchia, soutenue le 14 novembre 2014. Mention très honorable, félicitations du jury à l'unanimité.
– **Jury** : Tristan Azzi (Université Paris I, Rapporteur), François-Xavier Lucas (Université Paris I, Rapporteur), Irina Parachkévoa (Université Nice, Président).
– **Prix** : Mention spéciale du Prix de thèse de l'Entreprise AFDD-France Amériques, dirigé par le président Daniel Tricot, Prix de droit des affaires de l'Université d'Aix-Marseille.
- 2009** **Master 2 Droit économique**, Université d'Aix-Marseille, Institut de droit des affaires. Mention bien.
- 2008** **Master 1 Droit des affaires**, Université Panthéon-Assas.
- 2007** **Licence Droit**, Université Panthéon-Assas.

ENSEIGNEMENTS

– Cours et séminaires –

Droit civil :

- Introduction au droit (Licence 1, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 24h ; depuis 2020).
- Droit de la responsabilité civile (Licence 2, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 30h ; 2018 – 2020).
- Droit des sûretés (Licence 3, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 30h ; depuis 2020).

Droit commercial et des affaires :

- Droit commun des sociétés (Licence 3, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 30h ; depuis 2018).
- Droit spécial des sociétés (Licence 3, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 33h ; 2015 – 2018).
- Droit du financement (Master 1 Droit international et interne des affaires, Université libanaise ; 15h ; 2017 – 2018).
- Droit des procédures collectives (Master 2 Administration et liquidation des entreprises, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 5h ; depuis 2018).
- Droit des instruments de paiement et de crédit (Master 1 Droit des affaires, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 24h ; 2015 – 2018).
- Droit du commerce international (Master 2 Droit des affaires internationales, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 9h ; depuis 2018).
- *Mergers and Acquisitions* (en anglais) (Diplôme d'études supérieures universitaires « *Economic Law* », Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 6h ; depuis 2019).

Comptabilité et analyse financière :

- Introduction à la comptabilité et au droit comptable (Master 1 Droit des affaires, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 28h ; depuis 2015).
- Comptabilité approfondie (Master 2 Ingénierie des sociétés, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 6h ; depuis 2017).
- Évaluation de l'entreprise (Master 2 Droit des affaires internationales, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 15h ; depuis 2018).

– Travaux dirigés –

Droit civil :

- Droit de la famille (Licence 1, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 2009 – 2013).
- Droit des contrats (Licence 2, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 2013 – 2014).
- Droit de la responsabilité civile (Licence 2, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 2010 – 2011).
- Droit des contrats spéciaux (Licence 3, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 2009 – 2010).

Droit commercial et des affaires :

- Droit commercial général (Licence 3, Faculté de droit d'Aix-Marseille, 2011 – 2012).
- Droit commun des sociétés (Licence 3, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 2013 – 2014).
- Droit des contrats d'affaires (Master 1 Droit des affaires, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 2013 – 2014).
- Droit des procédures collectives (Master 1, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 2011 – 2013).

PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

– Travaux individuels –

Ouvrage :

- *L'investissement (étude juridique)*, PUAM, 2017, préf. J. Mestre.

Articles :

- « La lacune législative en droit transitoire des sociétés », *Bull. Joly Sociétés* 2020, n° 7, p. 43.
- « Date d'évaluation des droits sociaux à dire d'expert : perspectives d'avenir », *Rev. sociétés* 2018, p. 701.
- « La preuve du non-paiement d'une somme d'argent », *RRJ* 2016, n° 1, p. 143.
- « Professions hippiques et application du statut des baux ruraux », *Rev. loyers* 2012, n° 926, p. 153.
- « Faut-il chercher à démasquer la société ? (ou la prise en compte du capital dans la détermination de la nationalité d'une société) », *Bull. Aix* 2011/3, p. 79.

Commentaires de jurisprudence :

- Cass. com., 9 juin 2021, *Bull. Joly Sociétés*, à paraître (« Retour sur la qualification d'abus de minorité »).
- Cass. com., 12 mai 2021, *Gaz. Pal.*, à paraître (« Non-rétroactivité de la garantie attachée à la surévaluation des apports en nature »).
- Cass. com., 31 mars 2021, *Bull. Joly Sociétés* 2021, à paraître (« Révocation et rémunération des dirigeants : une précision inédite et un rappel bienvenu »).
- Cass. com., 3 mars 2021, *Gaz. Pal.*, 15 juin 2021, p. 51 (« Où le défaut de personnalité juridique d'une société en formation se retourne contre un créancier »).
- Cass. com., 27 janv. 2021, *Bull. Joly Sociétés* 2021, n° 5, p. 7 (« Caducité d'une cession de droits sociaux dépourvue de terme »).
- Cass. com., 25 nov. 2020, *Bull. Joly Sociétés* 2021, n° 2, p. 18 (« Référé-provision et résolution de blocage des comptes courants d'associés »).
- Cass. com., 18 nov. 2020, *Gaz. Pal.* 30 mars 2021, p. 70 (« Expertise de l'article

1843-4 du Code civil : effets légaux des contrats et promesses librement consenties »).

– Cass. com., 14 oct. 2020, *Bull. Joly Sociétés* 2020, n° 12, p. 10 (« Exclusion d'un associé ayant manifesté son désintérêt par des absences répétées »).

– Cass. com., 30 sept. 2020, *Rev. sociétés* 2021, p. 240 (« Survie de la personnalité morale de la société dissoute en l'absence d'opérations de liquidation »).

– Cass. com., 9 sept. 2020, *Bull. Joly Sociétés* 2020, n° 11, p. 48 (« Investigations ordonnées par le juge-commissaire : en attendant le revirement ? »).

– Cass. 3^e civ., 12 mars 2020, *Bull. Joly Sociétés* 2020, n° 7, p. 13 (« Responsabilité du dirigeant et droit commun de la responsabilité »).

– Cass. 1^{re} civ., 8 janv. 2020, *Rev. sociétés* 2020, p. 363 (« Sociétés civiles professionnelles : liberté d'encadrer les droits patrimoniaux de l'associé retrayant et application de l'article 1843-4 dans le temps »).

– Cass. com., 8 janv. 2020, *Bull. Joly Sociétés* 2020, n° 3, p. 29 (« La faute du représentant permanent de l'administrateur personne morale »).

– Cass. com., 23 oct. 2019, *Rev. sociétés* 2020, p. 552 (« Sociétés civiles : clarification bienvenue du régime de la reddition de comptes »).

– Cass. com., 12 juin 2019, *Bull. Joly Sociétés* 2019, n° 9, p. 62 (« Illustration de l'exigence de rigueur dans la mise en œuvre des sanctions à l'égard d'un dirigeant »).

– Cass. com., 13 mars 2019, *Rev. sociétés* 2019, p. 669 (« Précisions sur la date de la perte de la qualité d'associé en cas d'exclusion d'origine statutaire »).

– Cass. com., 7 févr. 2018, *Rev. sociétés* 2018, p. 311 (« Ombre et lumière sur le manquement grave de l'EIRL »).

– CA Rouen, 26 oct. 2017, *Bull. Joly Sociétés* 2018, p. 102 (« L'appartenance à un groupe ne dispense pas de l'obligation de dépôt des comptes individuels »).

– Cass. com., 30 mars 2016, *D.* 2016, p. 1300 (« Valeur et substance, principal et incident »).

– CA Aix-en-Provence, 8^e ch. C, 6 sept. 2012, *Bull. Aix* 2012, n° 4, p. 95 (« Responsabilité du banquier et évolution législative »).

– CA Aix-en-Provence, 8^e ch. C, 16 mai 2012, *Bull. Aix* 2012, n° 4, p. 91 (« L'influence de la règle d'interprétation stricte du cautionnement sur l'articulation de documents contradictoires »).

– CA Aix-en-Provence, 8^e ch. C, 29 mars 2012, *Bull. Aix* 2012, n° 3, p. 127 (« Sort de la caution d'un preneur en cas de tacite reconduction du bail »).

– Cass. com., 31 janv. 2012, *Bull. Aix* 2012, n° 3, p. 113 (« Alignement des conditions de validité de la clause de non-réaffiliation sur celles de la clause de non-concurrence en droit des contrats »).

– Cass. 1^{re} civ., 15 déc. 2011, *Cab. dr. sport* 2011, n° 26, p. 167 (« Du nouveau sur l'obligation de sécurité des associations sportives »).

- Cass. com., 12 juillet 2011, *Petites Affiches*, 2011, n° 213, p. 10 (« L'autorisation du conseil d'administration de la société anonyme n'est pas requise lorsque le dirigeant stipule une clause de garantie de passif »).
- CA Aix-en-Provence, 8^e ch. B, 22 sept. 2011, *Bull. d'Aix* 2012/1, p. 180 (« Une banque peut voir sa responsabilité engagée par son client pour ne l'avoir pas informé clairement du caractère conditionnel d'une inscription au crédit de son compte »).
- CA Aix-en-Provence, 8^e ch. C, 30 juin 2011, *Bull. Aix* 2012, n° 1, p. 187 (« Conséquences de l'assignation en redressement ou liquidation judiciaire d'un débiteur soumis à une procédure de conciliation non révélée »).
- CA Aix-en-Provence, 8^e ch. C, 26 mai et 16 juin 2011 (deux arrêts), *Bull. Aix* 2011, n° 4, p. 43 (« Preuve de l'exécution de l'obligation annuelle d'information de la caution »).
- CA Aix-en-Provence, 8^e ch. B, 4 févr. 2011, *Bull. Aix* 2011, n° 4, p. 55 (« Le comportement déloyal du partenaire commercial justifie la rupture brutale de la relation commerciale établie »).
- CA Aix-en-Provence, 8^e ch. C, 18 nov. 2010, *Bull. Aix* 2011, n° 4, p. 40 (« Dispense du rapport des commissaires aux comptes en cas de transformation d'une société anonyme »).
- CA Aix-en-Provence, 8^e ch. C, 28 oct. 2010, *Bull. Aix* 2011, n° 2, p. 131 (« Retour sur le dommage, la faute et la causalité dans la responsabilité pour insuffisance d'actif »).
- CA Aix-en-Provence, 8^e ch. B, 2 juill. 2010, *Dr. sociétés*, oct. 2011, p. 3 (« Le point sur la validité des coups d'accordéon ») et *Bull. Aix* 2010, n° 4, p. 172 (« Affermissement du principe de validité des "coups d'accordéon" »).
- CA Aix-en-Provence, 8^e ch. C, 30 juin 2010, *Bull. Aix* 2011, n° 1, p. 75 (« De l'indépendance de la société à l'égard de ses membres »).
- CA Aix-en-Provence, 8^e ch. C, 24 juin 2010, *Bull. Aix* 2011, n° 1, p. 66 (« Les cautions personnes physiques bénéficient-elles toutes et toujours des articles L. 341-1, L. 341-2 et L. 341-3 du Code de la consommation lorsque le créancier est un professionnel ? »).
- CA Aix-en-Provence, 8^e ch. C, 7 mai 2010, *Cab. dr. sport* 2011, n° 23, p. 161 (« Comment qualifier juridiquement l'échange de bons procédés ? »).

Communications :

- « Les mécanismes d'intéressement des dirigeants », Communication orale, Colloque numérique de l'Institut de droit des affaires d'Aix-en-Provence, sous la direction de Mme Isabelle Grossi, 12 mars 2021, « Les *management packages* ou comment partager et sécuriser la croissance ».

– « Google et le droit de la concurrence », Communication orale, Atelier de l'Institut de droit des affaires, sous la direction du professeur David Bosco, 28 janv. 2016, publié in *Regards de juristes sur l'évolution du droit économique contemporain, Ateliers de droit économique (2014-2017)*, PUAM, 2018, p. 185.

– Travaux collectifs –

Ouvrages :

- F-D. Poitrinal, avec la collab. de G. Grundeler, *Le capital-investissement, Guide juridique et fiscal*, RB édition, 6^e éd., 2020.
- F-D. Poitrinal, avec la collab. de G. Grundeler, *Le capital-investissement, Guide juridique et fiscal*, RB édition, 5^e éd., 2015.

Chapitres d'ouvrages et fascicules :

- G. Grundeler et L. Watrin, avec la collab. de M. Carosso, « Les entreprises communes », in J. Heinich, H. Lécuyer et J. Mestre, *Les pactes d'affaires*, Lextenso éd., 2021, p. 137.
- J. Gasbaoui, D. Poracchia et G. Grundeler, « Comptes sociaux », *Étude Joly Sociétés*, 2021.
- J. Gasbaoui, D. Poracchia et G. Grundeler, « Comptes sociaux », *Étude Joly Sociétés*, 2019.

ACTIVITES EDITORIALES DIVERSES

- | | |
|-------------|--|
| Depuis 2021 | Membre de la chronique « Droit des sociétés », Gazette du Palais , sous la responsabilité scientifique des professeurs Dorothée Gallois-Cochet et Maud Laroche. |
| 2010 – 2012 | Rédacteur au Bulletin d'Aix, Analyste Juris-Data pour LexisNexis, chargé des 8^e Chambres B et C de la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Membre de l'Atelier régional de jurisprudence d'Aix, dirigé par le doyen Philippe Bonfils. |

AUTRES

- | | |
|-------------|--|
| 2017 | Enseignant invité, Beyrouth , Filière francophone, Université Libanaise. |
| 2015 – 2017 | Référent stages , droit des affaires, Faculté de droit d'Aix-Marseille. |
| 2015 | Qualification aux fonctions de maître de conférences , Conseil national des universités, section 01, Droit privé et sciences criminelles. |